

D300626-04

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Affichage : 03/07/2026

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT****Séance du 30 juin 2026**

Sur convocation en date du 24 juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2026 à 18 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick	CONVERT Léonor
VINIERE Michel	PANIS Jean-Luc	BERRODIER Marie-Françoise
JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine Alexia
DAVID Magalie	SCHUBERT Anja	BURLA NORIS Elina
EUGENE René Yann	BERGER Florence	MICHON Philippe

Étaient excusés :

Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrice JANODY  
Denys COULEARD a donné pouvoir à Jean Luc BLANC  
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Stéphanie ZOUBIR a donné pouvoir à Florence BERGER

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE**

**MAJORATION DE LA TAXE SUR LES DECHETS MIS EN DECHARGE**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué Administration générale – Finances

Vu les articles L 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 433-59 et suivants du Code des impositions sur les biens et services

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1995 autorisant le centre de traitement de la Tienne

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002 approuvant le plan départemental des déchets

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 26 octobre 2004 relative à l'institution d'une compensation financière

Vu la délibération de la Ville de Bourg-en-Bresse du 29 juin 2026

Vu la consultation de la commission des Finances

Considérant que l'installation de la Tienne correspond aux critères définis par l'article L 433-59 du Code des impositions sur les biens et services

Considérant que les communes de Bourg en Bresse et de Jasseron ont manifesté leur intention de délibérer pour instaurer la majoration dans les mêmes conditions

Par délibération du 26 octobre 2004, la Commune de Viriat a demandé l'instauration, comme la loi le prévoyait et de façon concordante avec les communes de Bourg en Bresse et Jasseron, une compensation financière à l'implantation du centre de stockage de déchets ultimes de la Tienne.

D300626-04

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026  
Affichage : 03/07/2026

Cette indemnisation, dont le syndicat mixte Oganom, exploitant du site de la Tienne, est redevable, a été fixée au tarif de 3 € par tonne. La répartition du produit de la taxe entre les trois communes a été fixée comme suit afin de tenir compte des surfaces communales concernées, des dessertes et des proximités :

- 1,75 € pour Viriat, soit 58,33 % ;
- 0,85 € pour Bourg en Bresse, soit 28,33 % ;
- 0,40 € pour Jasseron, soit 13,33 %.

Depuis 2004, plusieurs évolutions législatives sont intervenues dont celles issues de la Loi de finances initiale pour 2026, qui a pour principale conséquence de remplacer la taxe sur les déchets stockés par une majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge. Le plafond de cette taxe est aujourd'hui de 2 € par tonne. La répartition entre les 3 communes de la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge s'établirait de la manière suivante

- Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur.

Il est précisé que le plafond en vigueur est appliqué aux tonnages constatés, avant application du pourcentage de répartition mentionné ci-dessus. Le produit de la taxe est arrondi pour chacune des trois communes à l'entier inférieur.

Il est également précisé que cette même répartition s'appliquera sur les tonnages 2025 et 2026, donnant lieu respectivement à appel du versement de la taxe en 2026 et 2027.

La recette sera enregistrée au chapitre 731.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- instaurer la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge qui remplace la taxe sur les déchets stockés
- approuver la répartition du produit de cette taxe de la manière suivante :
  - o Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur
  - o Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur
  - o Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur
- noter que le plafond en vigueur est appliqué aux tonnages constatés, avant application du pourcentage de répartition mentionné ci-dessus. Le produit de la taxe est arrondi pour chacune des trois communes à l'entier inférieur
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, Ain, is partially obscured by a large, dark ink signature.

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE



A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, Ain, is partially obscured by a blue ink signature.